

TARIFS DU SERVICE PRESTATAIRE AU 01/01/2019

L'association est l'employeur de l'aide à domicile

4 TARIFS TOUS PUBLICS :

- Tarif horaire aide à domicile : **21,00 €**

- Forfait nuit (de 20h00 à 8h00) : **252,00€**

4 TARIFS SPÉCIFIQUES :

Bénéficiaires du fond FNAS	22,50 €
Bénéficiaires de la PCH.....	21,00 €
Bénéficiaires de l'ARDH..... .	20,80 €
Bénéficiaires d'un PAP.....	20,80 €
Bénéficiaires de l'APA..... .	21,00 €

N.B. : Les tarifs seront majorés de 45 % en cas d'intervention les dimanches et jours fériés.

4 TARIFS SERVICE DE PORTAGE DES REPAS :

La journée alimentaire : **10,10**
€

(Potage, entrée, plat principal, fromage, dessert et pain)

Frais d'ouverture de dossier :
10,00 €

Forfait mensuel frais de gestion : 5,00 €

FRAIS ANNEXES

Cotisation annuelle : 20,00 €

Frais d'ouverture de dossier : 20,00 €

Utilisation du véhicule personnel de la salariée pour le compte de l'employeur.... 0,50 €

Toutes les sommes engagées pour l'emploi d'une aide à domicile sont déductibles des impôts à hauteur de 50 % dans la limite de 6000 € déductibles et peuvent dans certains cas ouvrir droit à un crédit d'impôt.

TARIFS DU SERVICE MANDATAIRE AU 01/01/2019

Le particulier est l'employeur

Les tarifs ne tiennent pas compte des congés payés qui sont dus à la salariée au moment où elle les prend.

④ TARIFS HORAIRES (URSSAF et frais de gestion* inclus) :

Emploi	Tarifs exonérés :	Tarifs non exonérés :
	- + de 70 ans, titulaires de l'APA ou d'une carte d'invalidité.	
Employé(e) familial(e) Echelle 1	13,22 €	14,09 €
Assistant(e) de vie Echelle 4	13,70 €	14,68 €

④ FORFAIT POUR UNE NUIT DE 20H00 A 8H00 (URSSAF et frais de gestion* inclus) :

- Nuit agitée : **111,39 €**

* Tarification des frais de gestion de l'ASAP :

De 1 à 100 heures de travail par mois : 2,15 € par heure avec un minimum de 15 € par mois

De 101 à 200 heures : 215 € par mois + 0,44 €/h au-delà de la 100^{ème} heure

De 201 à 300 heures : 259 € par mois + 0,33 €/h au-delà de la 200^{ème} heure

Plus de 300 heures : 292 € par mois + 0,16 €/h au-delà de la 300^{ème} heure

④ **FORFAITS COMPLEMENTAIRES :**

- Gestion de fin de contrat pour cause de licenciement : 10,00 € par salariée.
- Demande d'un duplicata :
2,00 € par document.
- Envoi des documents mensuels par mail ou par courrier à un tiers : 5,00 € par mois.
- Envoi du bulletin de salaire à l'aide à domicile : 2,00 € par envoi.

④ **TARIF SERVICE DE PORTAGE DES REPAS :**

La journée alimentaire : (Potage, entrée, plat principal, fromage, dessert et pain) : **9,95 €**

Frais d'ouverture de dossier :
10,00 €

Forfait mensuel frais de gestion : **5,00 €**

④ **AUTRES FRAIS :**

- Cotisation annuelle :
20,00 €
- Frais d'ouverture de dossier : 20,00 €

Toutes les sommes engagées pour l'emploi d'une aide à domicile sont déductibles des impôts à hauteur de 50 % dans la limite de 6000€ déductibles et peuvent dans certains cas ouvrir droit à un crédit d'impôt.